

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
RD 33 et 158 EN AGGLOMERATION (CHANTIER MOBILE)
DU LUNDI 05 AU JEUDI 08 JUIN 2023 INCLUS**

Le Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu la demande des services techniques municipaux ;
Considérant qu'en raison de travaux de marquage au sol (figurines vélo), il importe de réglementer la circulation des véhicules, sur la RD 33 et 158 (en agglomération), rue du Moténo/ rue Paul le Roux/rue de Locmaria et rue du 4^{ème} Bataillon FFI.

ARRETE

Article 1:

Du lundi 05 au jeudi 08 juin 2023 inclus, la circulation sera alternée manuellement suivant l'avancée du chantier mobile, rue du moténo/ rue Paul le Roux/ rue de Locmaria et rue du 4^{ème} Bataillon FFI.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux qui en aura la maintenance et la responsabilité.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Une copie sera adressée à l'Agence Technique Départementale pour information (RD en agglomération).

Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.

